

estimations actuelles. Je voulais savoir sur quoi porterait probablement l'augmentation de \$1,000 à \$2,000 au compte du laboratoire.

M. BOWELL: L'honorable député perd son temps. L'augmentation n'est que de \$800.

M. WILSON (Elgin): Les estimations de l'honorable ministre, l'année dernière, étaient plus fortes que ce qu'il a dépensé en 1888 et 1889. Il m'a référé au livre bleu, et s'il veut consulter lui-même le rapport de l'auditeur général, il aura tous les renseignements qui se rapportent à cette partie. Il verra que la dépense n'a été que de \$4,691.94, et cependant, ses estimations pour l'année 1888-1889 étaient de \$5,200, et elles sont de \$6,000 pour l'exercice 1890-91, ce qui indique une augmentation constante, et prouve aussi que la dépense ne justifie pas les estimations de l'honorable ministre.

M. BOWELL: L'honorable député sait que, quelle que soit la somme que je demande, je ne dépense jamais plus que ce qui est nécessaire. Je ne fais une règle de demander tout ce que je crois nécessaire, afin de n'avoir pas à demander de suppléments. Je suis heureux de pouvoir dire à la chambre et à l'honorable député que, dans les onze ans de ma carrière de ministre, je n'ai jamais eu à demander un supplément au chiffre de ma dépense ordinaire; s'il y a jamais eu des suppléments, c'était pour la dépense extraordinaire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire demander des explications à l'honorable ministre au sujet de la demande du crédit pour l'administration de la loi relative à l'immigration chinoise. Je me rappelle qu'il y a quelques années, nous avons nommé pour étudier cette question, une commission dont l'honorable secrétaire d'Etat était le président et l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), le secrétaire. Elle soumit un rapport très élaboré qui coûta au pays de \$25,000 à \$30,000. Le parlement, dans sa sagesse, jugea à propos de mettre ce rapport de côté et de légiférer dans un sens tout autre que celui recommandé par la commission. En ce qui concerne la loi relative à l'immigration chinoise, il serait habile celui qui pourrait la justifier en se basant sur le rapport de la commission que nous avons nommée. Mais, prenant la loi telle qu'elle est, je vois qu'il y a, attaché au ministère des douanes, un contrôleur de l'immigration chinoise, qui reçoit un faible traitement, et un interprète auquel on paie un traitement de \$1,000, et un autre auquel on paie \$300, ce qui fait en tout une dépense de \$2,000 par année. Je désirerais être renseigné sur le travail que font ces fonctionnaires, car je suis porté à croire que quelques-uns d'entre eux sont dans le cas de ce pauvre McTruar, de Georgetown, qu'ils sont nommés pour retirer leur traitement et que c'est là tout ce qu'ils font.

M. BOWELL: L'honorable député est tout aussi loin de compte dans l'idée qu'il se fait de cette loi, qu'il l'était au sujet du monsieur qui a été mis à la retraite dans l'île du Prince-Edouard. Je ne connais personne qui retire les traitements dont il parle. La loi prévoit la nomination de contrôleurs dans tous les ports par où les Chinois peuvent entrer en Canada. J'ai nommé un contrôleur, qui est le sous-ministre des douanes, et j'ai ajouté à son traitement \$400 par année. J'ai nommé un fonctionnaire à Victoria, qui reçoit

\$1,600. Il était à la fois employé de douane et percepteur sous la direction du contrôleur, M. Hamley. L'immigration chinoise ayant diminué considérablement à Victoria, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de garder cet employé, et il fut remercié de ses services sans être mis à la retraite.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il ne tombait pas sous l'opération de la loi.

M. BOWELL: Peut-être bien. J'ai utilisé les services de tous les percepteurs de la Colombie-Anglaise en les nommant contrôleurs, mais je n'ai rien ajouté à leurs traitements. Ils agissent comme contrôleurs sous l'opération de l'acte relatif aux Chinois, et ils agissent comme percepteurs des douanes sans recevoir de rémunération supplémentaire. A Victoria, la seule personne employée actuellement est le percepteur qui, à l'arrivée d'un navire, a le droit d'employer une personne connaissant la langue chinoise, qui reçoit les certificats des immigrants ou perçoit ce qu'on peut appeler la capitation. A Vancouver, il y a un employé non permanent qui reçoit une piastre par jour pour remplir les mêmes fonctions, sous la direction du percepteur, mais celui-ci ne reçoit aucune rémunération supplémentaire pour ce service. Il n'y a que trois fonctionnaires publics, agissant sous l'opération de la loi relative à l'immigration chinoise, qui reçoivent une rémunération quelconque.

On comprendra mieux le travail que font les percepteurs, quand j'aurai donné le nombre des immigrants et les certificats accordés. Dans l'exercice 1888-89, il est arrivé à Vancouver 739 immigrants; il y a eu 235 inscriptions, 300 certificats de départ, et les perceptions ont atteint le chiffre de \$37,367.50. Le percepteur n'a pas reçu un sou de rémunération pour ses services à cet égard. A Victoria, il n'est arrivé que 34 immigrants; il y a eu 509 inscriptions, 991 certificats de départ, et la perception totale a été de \$2,945.50. A New-Westminster, il n'y a pas eu d'immigrants, mais il y a eu 26 inscriptions, 27 certificats de départ et la perception a été de \$40. A Winnipeg, il y a eu un immigrant, un certificat de départ et il a été perçu \$51. A Emerson, Manitoba, il y a eu un immigrant et une perception de \$50. A Montréal, Québec, il y a eu six immigrants, une inscription, un certificat de départ et une perception de \$301.50. A Ottawa, il y a eu un immigrant, une inscription, deux certificats de départ et une perception de \$52.50; ce qui fait, durant l'exercice, un total de 894 immigrants, 772 inscriptions, 1,322 certificats de départ et une perception totale de \$40,808. Il faut déduire de ce chiffre, cependant, la somme de \$250 perçue par erreur à Vancouver de cinq immigrants, exemptés en vertu de la loi du paiement de l'impôt. Voilà le travail qui a été fait, et l'honorable député verra par cet état que l'insinuation qu'il a faite portant qu'on avait nommé des employés pour le simple plaisir de les payer à même le fonds chinois, et que ces employés vivaient, comme M. Hesson, sans faire quoi que ce soit pour gagner leur traitement, est dénué de fondement et est de tout point inexact. Il n'y a pas d'autre contrôleur que celui que j'ai nommé qui reçoit un traitement, et c'est le sous-ministre des douanes qui reçoit \$400, et l'on paie \$1 ou \$1.50 par jour à la personne dont les services sont requis, à Victoria ou Vancouver, pour interpréter les factures chinoises et, à l'arrivée des immigrants, aider à ceux qui sont chargés de voir à ce qu'il ne se commette pas de fraudes au détri-